

Conseil Municipal du vendredi 28 mars 2014

Le vingt huit mars deux mille quatorze, le conseil municipal s'est réuni sur convocation de Monsieur Bertrand ASTRIC, maire sortant. Tous les membres étaient présents.
La séance est ouverte à 20h 10.

Le Maire sortant donne lecture des résultats constatés au procès verbal des élections.
Ont été élus conseillers municipaux au 1^{er} tour de scrutin la liste « construisons ensemble » qui a obtenu 360 voix.
Monsieur Bertrand ASTRIC félicite l'équipe nouvellement élue.
Il déclare les élus installés dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Il passe la présidence à Monsieur **Roland DEMESMAY**, en sa qualité de doyen de l'assemblée.

Désignation du secrétaire de séance

Il convient d'élire un secrétaire de séance chargé de la rédaction du compte rendu de séance.
Le premier tour de secrétariat est, de coutume, assuré par le plus jeune de l'assemblée.
Monsieur **Rémy LUCAS** est nommé secrétaire de séance.

Election du Maire

Un seul candidat : monsieur Bertrand ASTRIC
L'élection du maire est réalisée à bulletin secret.
Les bulletins (blanc + Bertrand ASTRIC) sont distribués.
Les assesseurs sont Mme Virginie AUFFRET et M. Bernard BONNOT. Ils procèdent au dépouillement :

- Nombre de votants : 15
- 14 voix pour Bertrand ASTRIC
- 1 vote blanc

Monsieur **Bertrand ASTRIC** est proclamé **Maire de Boussières**. En cette qualité il reprend la présidence du conseil municipal.

Installation du maire

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de désigner les adjoints. Il propose d'en désigner trois et présente leurs diverses attributions :

- 1^{er} adjoint :
 - o les budgets et les finances
 - o le suivi des dossiers d'investissement
 - o l'intercommunalité
 - o l'urbanisme
- 2^{ème} adjoint :
 - o l'action sociale et la vie associative
 - o les relations avec la jeunesse et la petite enfance
 - o le suivi du personnel communal
 - o la gestion des salles communales prêtées ou louées aux associations ou au public
 - o la communication

- 3^{ème} adjoint :
 - o la gestion des agents des services techniques (SIVOM)
 - o le suivi des travaux d'entretien au sein du village
 - o la gestion de la forêt communale

En cas d'absence du maire, les adjoints auront tous délégation de signature.

Elections des adjoints

Le maire propose la liste « Roland DEMESMAY » constituée de M. Roland DEMESMAY, de Mme Françoise BERNARD et de M. Bernard BONNOT.

Les assesseurs sont Mme Virginie AUFFRET M. Bernard BONNOT. Ils procèdent au dépouillement du vote qui a eu lieu à bulletin secret :

- Nombre de votants : 15
- 15 voix pour la liste « Roland DEMESMAY »
- 0 vote blancs ou nuls

Le Maire proclame :

- M. Roland DEMESMAY élu en tant que 1^{er} adjoint au Maire
- Mme Françoise BERNARD élue en tant que 2^{ème} adjointe au Maire
- M. Bernard BONNOT élu en tant que 3^{ème} adjoint au Maire

Indemnité de fonction du Maire

Le Maire informe le conseil des modalités de l'indemnité de fonction du Maire. Il propose au conseil que l'indemnité de fonction versée au Maire soit égal au maximum prévu soit 43 % auquel s'ajoute 15 % du fait que la commune est chef lieu de canton soit au total 49,45 % de l'indice brut 1015.

Il précise que le versement de ces indemnités est mensuel et que le paiement prend effet à compter du 29/03/2014.

Le conseil municipal, en ayant délibéré, **par 14 voix pour et une abstention, accepte à l'unanimité.**

Indemnité de fonction du premier, deuxième et troisième adjoint

Le Maire propose au conseil que l'indemnité de fonction versée à chacun des trois adjoints soit égale à 16,5 % de l'indice brut 1015.

Il précise que le versement de ces indemnités est mensuel et que le paiement prend effet à compter du 29/03/2014.

Le conseil municipal, en ayant délibéré, **accepte à l'unanimité.**

Organisation et fonctionnement des conseils municipaux :

- La convocation au conseil municipal est envoyée par mail et les pièces jointes seront disponibles dans les casiers de chacun des conseillers à la mairie.
- Les conseils municipaux se déroulent généralement le premier lundi de chaque mois, à 20h00.
- Les questions diverses ne peuvent donner lieu à délibération que si le conseil municipal l'accepte.
- Pour que la séance du conseil puisse s'ouvrir, il convient que le quorum physique des conseillers soit atteint (soit 8 personnes présentes minimum).

- Afin que les délibérations puissent être validées, il faut que le quorum des votants soit atteint (soit 8 votants). En cas d'absence les conseillers ont la possibilité de donner une procuration (pouvoir) à un autre conseiller. Une personne ne peut recevoir qu'une seule procuration.

Protection des élus : dans le cadre de leurs fonctions d'élus, les conseillers en mission sont couverts par l'assurance de la commune.

Le prochain conseil municipal aura lieu le lundi 7 avril 2014 à 20h00

La séance est levée à 21h13